

Décision n°2019-01 du 2 janvier 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité

Le directeur général de l'agence française pour la biodiversité,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2017 fixant le siège de l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu la délibération n°2017-02 du 21 février 2017 relative au schéma d'organisation de l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 nommant M. Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement ;

Vu la décision n°2018-98 du 10 juillet 2018 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu le comité technique du 19 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1^{er} :

L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont décrits ci-après :

I. L'organisation géographique de l'Agence française pour la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité s'appuie sur une organisation multipolaire.

Ses services centraux sont répartis entre trois implantations à Vincennes, à Pérols et à Brest.

II. L'organisation générale de l'établissement et sa territorialisation

L'organisation générale de l'Agence française pour la biodiversité repose sur :

- une direction générale
- une direction de l'appui aux politiques et aux acteurs
- une direction de la police
- une direction de la recherche, de l'expertise et des données
- une direction des parcs et aires protégées
- une direction de la communication et de la mobilisation citoyenne
- un secrétariat général
- une agence comptable

L'Agence dispose de directions au niveau régional et interrégional, de services au niveau départemental et interdépartemental (faisant partie des directions régionales ou interrégionales) et d'antennes de façade maritime (faisant partie du département milieux marins au sein de la direction de l'appui aux politiques et aux acteurs).

Elle comprend également des parcs naturels marins, rattachés à la direction des parcs et aires protégées.

En Outre-mer, l'Agence comprend :

- des services mixtes de police de l'environnement et un service départemental (coordonnés par la mission outre-mer au sein de la direction de la police)
- des parcs naturels marins et le sanctuaire Agoa (faisant partie de la direction des parcs et aires protégées)
- deux antennes en Polynésie et en Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna (faisant partie de la direction de l'appui aux politiques et aux acteurs)

Leurs missions s'exercent en étroite collaboration avec le délégué Outre-mer, qui fait fonction de délégué interrégional Outre-mer.

En métropole, outre six parcs naturels marins et trois antennes de façade, l'agence compte 10 directions régionales ou interrégionales :

- Hauts-de-France Normandie
- Bretagne Pays de la Loire
- Grand-Est
- Centre Val de Loire
- Auvergne-Rhône-Alpes
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- PACA-Corse
- Bourgogne Franche-Comté
- Ile de France

et les 91 services départementaux ou interdépartementaux ainsi que les 3 unités « spéciales migrateurs » et l'unité « lac » en faisant partie.

III. Les missions des entités

1. La direction générale

Elle élabore et pilote la stratégie générale de l'Agence, prépare et met en œuvre les décisions du Conseil d'administration et de ses comités et commissions, organise la gouvernance interne de l'Agence.

Outre le directeur général et deux directeurs généraux adjoints, un délégué à l'outremer y est adossé.

Il lui est rattaché un pôle dédié à l'accompagnement au changement, au pilotage par la performance, au développement durable et à la transformation numérique.

Ce pôle vient en appui à la direction générale et assiste l'ensemble des directions de l'établissement.

Il assure les missions suivantes :

- l'accompagnement au changement des personnels et l'ensemble des entités, avec un rôle de conseil vis-à-vis des managers, notamment dans un contexte de fusion et construction d'établissement ; cela en lien étroit avec le secrétariat général (département des ressources humaines) et la direction de la communication et de la mobilisation citoyenne ;
- l'élaboration et suivi de la programmation d'activités, avec des dialogues de gestion permettant l'allocation de moyens et la construction budgétaire, en lien étroit avec le secrétariat général ;

- le suivi et l'évaluation de la performance de l'établissement (suivi des indicateurs du contrat d'objectifs et de performance, mise en place d'un contrôle de gestion, d'un contrôle interne et d'un contrôle qualité) ;
- le soutien aux directions et départements de l'Agence, en mettant à disposition des informations et des outils d'aide au pilotage interne et en favorisant la diffusion d'une culture de la gestion par projets et le fonctionnement en réseaux ;
- l'élaboration et la mise en place d'une politique de développement durable ;
- la mise en place d'une stratégie « transition numérique » et d'accompagnement des personnels dans cette transformation, en lien étroit avec le secrétariat général (département des systèmes d'information).

2. La direction de l'appui aux politiques et aux acteurs (DAPA)

La direction de l'appui aux politiques et aux acteurs assure quatre missions principales :

- la coordination de l'action européenne et internationale de l'AFB ;
- l'appui à la conception, l'animation, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies, politiques publiques et programmes, au niveau national et territorial, en lien étroit avec les directions régionales ou interrégionales ;
- la mobilisation et le renforcement de la capacité des acteurs et des territoires au moyen de partenariats stratégiques, d'animation de communautés, de centres de ressources thématiques, d'appui technique et de formation ;
- le soutien financier par des programmes nationaux incitatifs.

Pour ce faire, elle comprend une mission, quatre départements et deux antennes :

- la mission « Programmation, contrats et interventions »,
- le département « Milieux marins » et ses trois antennes de façade,
- le département « Stratégies, mobilisation des acteurs et des territoires »,
- le département « Centres de ressources »,
- le département « Professionnalisation »,
- l'antenne « Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna »,
- l'antenne « Polynésie française ».

2.1 La mission « Programmation, contrats, interventions »

Elle assure les missions suivantes, en appui aux services de la direction et en liaison avec les services du secrétariat général et des autres directions :

- la coordination de l'élaboration administrative et juridique et du suivi des conventions et contrats de la direction ;
- la coordination de la programmation des moyens financiers et humains de la direction et du suivi des procédures budgétaires ;
- le suivi transversal des questions RH pour la direction ;
- l'assistance administrative et logistique en soutien aux entités de Montpellier et la coordination de l'action des assistant-e-s positionnées dans les autres entités (assistantes du directeur et de la cheffe de département des milieux marins), qui contribuent au fonctionnement collectif de la DAPA ;
- la mise en œuvre opérationnelle des programmes de soutien financier gérés par la DAPA, en application du programme d'intervention.

En outre, la mission exerce à titre transversal au sein de l'AFB un rôle de secrétariat technique de la Commission des interventions et elle coordonne, en lien avec le secrétariat général et les autres directions concernées, l'élaboration du cadre contractuel et administratif de la mise en œuvre du programme d'intervention de l'AFB.

2.2 Le département des milieux marins

Le département est composé de deux services :

- le service « Connaissance, évaluation et surveillance du milieu marin »,
- le service « Protection et usages du milieu marin », de trois antennes de façade maritime :
 - l'antenne « Manche mer du Nord »,
 - l'antenne « Méditerranée »,
 - l'antenne « Atlantique »,

et d'un projet européen Marha.

Il assure les missions suivantes :

- l'appui au ministère chargé de l'environnement et à ses services déconcentrés à la conception, l'évaluation et la révision des stratégies, politiques et programmes nationaux relatifs au milieu marin et à la planification de l'espace maritime ;
- la contribution à la mise en œuvre, pour les milieux marins, des missions de connaissance de l'AFB ;
- la coordination ou le déploiement de la surveillance et de l'évaluation à l'échelle des aires marines protégées, des façades ou aux échelles biogéographiques ;
- l'appui à la planification, aux échelles biogéographiques et de façade ainsi que pour la création d'aires marines protégées ;
- la contribution aux programmes de mesures, à l'élaboration des plans de gestion d'aires marines protégées et à la mise en œuvre des mesures de gestion ;
- la coordination, l'appui technique et le financement des travaux de connaissance ou de réduction des impacts ;
- l'élaboration d'expertises à la demande des services de l'État, notamment dans le cadre de la séquence ERC ;
- l'appui technique à la participation de la France aux instances des conventions de mer régionale, l'appui technique aux gestionnaires d'aires marines protégées, dont les parcs naturels marins et l'animation de leurs réseaux à l'échelle des façades.

2.3 Le département « Stratégies, mobilisation des acteurs et des territoires »

Le département est composé de quatre services :

- le service « Europe et international »,
- le service « Stratégies, politiques nationales et évaluation »,
- le service « Mobilisation des acteurs »,
- le service « Partenariats dans les territoires ».

Il assure les missions suivantes, en lien étroit avec les autres directions concernées de l'Agence :

- la coordination de l'action européenne et internationale de l'AFB ;
- la coordination de l'appui de l'Agence au ministère de l'environnement pour la conception, l'animation, l'évaluation et la révision des stratégies, politiques et programmes nationaux relatifs à la biodiversité et l'eau ;
- le développement de partenariats stratégiques avec les acteurs associatifs, les acteurs économiques et les acteurs territoriaux ;
- l'appui à la valorisation économique de la biodiversité, notamment dans les outre-mer ;
- la coordination de la mise en place des agences régionales de la biodiversité ;
- l'animation des missions d'appui à la planification et aux acteurs des directions régionales ;
- l'animation de réseaux d'acteurs associatifs, économiques et territoriaux et du dispositif d'engagement à la stratégie nationale de la biodiversité et à l'agenda de l'action ;
- la définition et le pilotage de programmes nationaux de soutien financier aux acteurs, dont Ecophyto et la solidarité interbassins ;

- la coordination de l'élaboration et de la mise à jour du programme d'intervention de l'AFB (mission transversale pour l'ensemble de l'AFB).

2.4 Le département « Centres de ressources »

Le département est organisé autour de deux pôles d'animation thématiques et anime actuellement neuf centres de ressources :

- captages,
- cours d'eau,
- espèces exotiques envahissantes,
- génie écologique,
- milieux marins et littoraux,
- Natura 2000,
- trame verte et bleue,
- terre-mer-Outre-mer,
- zones humides.

Il assure les missions suivantes, en coordonnant les contributions d'autres directions de l'AFB ou en partenariat avec d'autres organismes :

- la mise en réseau et l'animation de communautés thématiques de gestionnaires et d'acteurs socio-professionnels ;
- la production, le partage et la mise à disposition de ressources techniques et scientifiques ;
- l'accompagnement technique d'actions de formation prospectives, en lien avec le département « Professionnalisation ».

2.5 Le département « Professionnalisation »

Le département est composé de deux services :

1. le service « Ingénierie et conception de la formation »,
2. le service « Mise en œuvre de la formation et administration du Paraclat » :
 - le pôle « Mise en œuvre de la formation »,
 - le pôle « Administration du Paraclat ».

Il assure les missions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre d'une offre de formation au profit des acteurs concernés en propre et en partenariat avec les organismes compétents et, pour ce qui concerne le volet interne, en application du plan de formation de l'Agence ;
- la gestion du centre de formation du Paraclat ;
- l'analyse des besoins de valorisation de filières et de qualification d'activités, l'appui à la structuration de métiers stratégiques pour la mise en œuvre des politiques de biodiversité ;
- l'interface avec les ministères en charge de l'environnement, de l'éducation nationale et de l'agriculture pour les formations initiales.

2.6 Les antennes de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna

Elles assurent les missions suivantes :

- la représentation de l'AFB auprès des autorités locales compétentes de ces territoires ;
- la mise en place d'un cadre partenarial, en appui au délégué outre-mer, et le pilotage de sa mise en œuvre ;

- l'appui aux acteurs locaux dans un cadre défini conjointement avec les autorités locales, en propre en coordonnant les contributions d'autres directions de l'AFB ou en partenariat avec d'autres organismes.

3. La direction de la police (DP)

Cette direction a pour missions de produire, en lien avec les directions régionales et inter-régionales, la doctrine de l'établissement sur l'ensemble du territoire national, continental et maritime, métropolitain et ultramarin en matière de contrôle, d'avis et d'expertise techniques, d'apporter l'appui technique et juridique aux unités territoriales dans leurs activités de police administrative et de police judiciaire, de contribuer à la définition par le ministère en charge de l'environnement de la politique nationale en matière de police de l'eau et de l'environnement, y compris en mer.

La direction de la police anime le réseau des services police des directions régionales, des services opérationnels des parcs naturels marins et de la mission outremer.

Elle anime l'activité police des parcs nationaux dans le cadre de la convention de rattachement et concourt à l'animation nationale de celle de différents organismes et établissements publics dont l'activité police s'inscrit dans les plans de contrôle (Réserves Naturelles de France, Conservatoire du littoral, Office National des Forêts), dans le cadre de conventions de partenariat.

La direction coordonne également les missions de police de l'Agence en lien avec les forces de gendarmerie (OCLAESP), police nationale, douanes, etc.

L'activité police s'inscrit dans une démarche qualité, avec pour objectifs une maîtrise opérationnelle et sécurisée des procédures et la convergence des pratiques des différents opérateurs.

Pour ce faire, la direction est composée de deux départements et d'une mission :

- le département des contrôles
- le département de l'appui technique
- la mission Outre-mer.

3-1 Le département des contrôles

Il contribue, sur l'ensemble du territoire national, continental et maritime, métropolitain et ultramarin, à la mise en œuvre des polices de l'eau et de l'environnement. Il coordonne la mise en œuvre des plans de contrôle (plan de contrôle eau et nature, plan de contrôle de façade, plan de contrôle des pêches) et des protocoles d'accords relatifs aux traitements des atteintes environnementales dans lesquels s'inscrit l'activité police des inspecteurs de l'environnement.

Il comprend :

- Un **pôle technique**, pour concevoir et déployer les doctrines opérationnelles relatives aux contrôles. Il a en charge le développement et le déploiement des applications informatiques dédiées à l'exercice des missions de police pour les organismes et établissements publics et au rapportage de l'activité police de l'Agence auprès des instances nationales (tutelle, Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales, Cour des Comptes, ...).
- Un **pôle juridique**, pour concevoir et déployer la doctrine juridique opérationnelle commune aux avis techniques et aux contrôles, moyennant la mise en place des outils et référentiels correspondants, en liaison avec les ministères chargés de la justice et de l'environnement, ainsi qu'avec les organismes et établissements publics intéressés. Il assure également une veille juridique environnementale. Est rattaché à ce pôle juridique une **mission d'application opérationnelle du droit de l'environnement**, constituée de spécialistes des unités territoriales.

- Un **pôle d'appui aux services territoriaux**, chargé de la sécurité des missions de police, des missions nautiques et subaquatiques et du pilotage des équipes de formateurs dans ces domaines. Il coordonne l'acquisition et la sélection des équipements nécessaires aux missions de police. Il définit les conditions de port des uniformes et contribue au choix des effets qui les composent.

3-2 Le département de l'appui technique

Il a en charge l'animation et la coordination de l'appui technique et de l'expertise aux services de l'État, aux collectivités territoriales et aux établissements publics chargés de la gestion de l'eau, de la biodiversité et des espaces naturels, dans la mise en œuvre des politiques publiques. Il a pour mission d'apporter un soutien à la conception des politiques territoriales de l'Agence, de participer à leur mise en œuvre et de contribuer à leur évaluation. Il pilote et anime des réseaux de référents, afin de produire des instructions, retour d'expériences et doctrines pour l'établissement ou ses partenaires visant notamment l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. Il apporte son concours à l'appui technique à l'instruction auprès des territoires ultra-marins, en liaison avec le chef de mission Outre-mer.

Il comprend :

- un **pôle de références**, pour élaborer la mise en œuvre opérationnelle des stratégies nationales et des orientations de gestion, notamment en matière, de restauration de milieux, d'espèces, de continuités écologiques et d'habitats. Il assure une veille sur l'état de l'art en lien avec les autres directions métiers et conçoit des outils et des méthodes pour accompagner opérationnellement les services territoriaux de l'AFB et de l'État dans leurs missions.
- un **pôle de l'ingénierie d'appui technique**, chargé d'apporter un appui technique auprès des services territoriaux de l'AFB et de l'État en charge de l'instruction des projets soumis à déclaration « Loi sur l'eau », à autorisation environnementale ou à dérogation « espèces protégées ». Il participe au transfert des avancées de la R&D, en lien avec la direction de la recherche, de l'expertise et des données, pour une meilleure prise en compte des connaissances et des innovations dans les avis techniques rendus. Il développe les outils dédiés à l'appui technique à la police administrative (outils de rapportage, guides pratiques, etc.) et assure leur déploiement.

3-3 La mission Outre-mer

Elle assure l'encadrement des services départementaux et des agents chargés des missions de police de l'environnement (judiciaire et administrative, appui technique) en outre-mer. En relation étroite avec l'ONCFS, elle co-pilote les services mixtes de police de l'environnement et coordonne leurs actions en outre-mer.

En collaboration avec le département de l'appui technique, elle coordonne, mobilise et anime le réseau des experts de l'établissement pour la mise en œuvre de l'appui technique auprès services de l'État dans le cadre de l'instruction des dossiers de police administrative.

Elle travaille en lien avec le directeur délégué à l'outre-mer.

4. La direction de la recherche, de l'expertise et des données (DRED)

L'objectif général de la direction est de piloter et animer une politique de connaissance, au sens large, au profit de la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la biodiversité et pour la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles.

Elle assure le secrétariat du conseil scientifique de l'AFB.

Elle comprend deux missions transversales, deux départements, l'unité mixte de service Patrinat et quatre pôles recherche et développement :

- la mission « Partenariat, programmation, assistance »,
- la mission « Valorisation, documentation »,
- le département « Systèmes d'observation et de données »,
- le département « Recherche Développement Innovation »,
- l'unité mixte de service « Patrinat »,
- le pôle « Coordination des conservatoires botaniques nationaux »,
- le pôle R&D « Continuité écologique des cours d'eau »,
- le pôle R&D « Migrateurs amphihalins et leur environnement »,
- le pôle R&D « Connaissance et gestion des plans d'eau ».

4.1 La mission « partenariat, programmation, assistance »

Elle assure les missions suivantes :

- le pilotage de la politique partenariale en soutien de l'ensemble de la direction ;
- la coordination de l'élaboration et du suivi des conventions et contrats liés aux partenaires de la direction ;
- le pilotage de la programmation des moyens financiers de la direction, la coordination et le suivi de l'exécution budgétaire ;
- l'organisation des missions d'assistance interne à la direction.

4.2 La mission « valorisation et documentation »

Elle assure les missions suivantes, en collaboration avec les services de la direction de la communication et de la mobilisation citoyenne :

- le pilotage de la politique dédiée à la valorisation des productions destinées aux publics socio-professionnels en appui aux activités de la direction ;
- la direction, la conception et la production de collections éditoriales dans le cadre de la politique éditoriale de l'Agence ;
- la valorisation sur le web de productions scientifiques et techniques de la direction dans le cadre de la politique web de l'Agence ;
- le pilotage de la politique documentaire de l'Agence.

4.3 Le Département des systèmes d'observation et de données

Il assure les missions suivantes :

- concevoir et mettre en place des dispositifs d'observation et de surveillance sur le volet eau et milieux aquatiques ;
- contribuer à la mise en place et à la mise en œuvre d'un programme de surveillance de la biodiversité terrestre ;
- contribuer à la coordination des actions de connaissance en outre-mer ;
- mettre en place des dispositifs d'évaluation et des observatoires ;
- coordonner techniquement les systèmes d'information fédérateurs sur l'eau et les milieux aquatiques, les milieux marins, la biodiversité ;
- faire parler les données auprès de publics divers.

4.4 Le département de la recherche, du développement et de l'innovation

Il assure les missions suivantes :

- identifier, en lien étroit avec les acteurs utilisateurs (internes et externes) concernés, les besoins en matière d'appui technique et scientifique et de confronter ces besoins aux apports possibles de la recherche ;
- conduire ou soutenir des travaux scientifiques et techniques dans une démarche partenariale, avec une attention particulière portée à la finalité opérationnelle des résultats ; l'expérimentation dans les territoires et l'innovation ont dans ce cadre toute leur place dans les projets ;
- développer des approches de prospective scientifique pour éclairer les politiques de demain.

4.5 L'unité mixte de service (UMS) Patrinat

Elle réunit des moyens de l'AFB, du Museum national d'histoire naturelle et du CNRS. Elle assure les missions suivantes :

- répondre par des indicateurs robustes aux enjeux de conservation de la biodiversité et aux besoins de mobilisation des acteurs notamment dans le cadre de l'observatoire national de la biodiversité ;
- améliorer le partage, la diffusion et la validation des données, notamment en assurant la mise en œuvre des systèmes d'information naturalistes et le portage de l'inventaire national du patrimoine naturel ;
- développer les protocoles et les outils pour la surveillance de la biodiversité des milieux terrestres, assurer la coordination de la surveillance terrestre et contribuer à la surveillance des milieux marins ;
- renforcer les liens avec la recherche sur les thèmes de connaissance et de conservation dans une approche R&D (réalisation en régie et pilotage de travaux) ;
- renforcer la diversité des acteurs dans le cycle d'acquisition des connaissances (des sciences participatives aux experts) ;
- développer une expertise fondée sur des processus de mobilisation de toutes les connaissances disponibles en réponse à des demandes sociétales à fort enjeu.

4.6 Le pôle de coordination technique des conservatoires botaniques nationaux (CBN)

Il intervient dans le cadre de projets scientifiques et techniques pour la connaissance et la conservation de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats associés. Il a pour mission de :

- produire une expertise nationale à partir des données collectées par les CBN ;
- contribuer au développement des méthodes et des outils dans le cadre du système d'information sur la nature et les paysages ;
- assurer l'animation du réseau des CBN pour contribuer au système d'information sur la nature et les paysages et plus largement au système d'information sur la biodiversité ;
- développer des actions avec les acteurs économiques, notamment dans le cadre de la gestion des marques collectives « Végétal local » et « Vraies messicoles » ;
- assurer un suivi des projets d'émergence de CBN sur les territoires non couverts.

4.7 Les pôles de recherche et développement

Ils produisent de nouvelles connaissances, des méthodes et des outils à visée opérationnelle, dont ils participent à la valorisation et au transfert. En coordination avec les autres entités, leurs projets scientifiques portent sur les thématiques suivantes :

- continuité écologique des cours d'eau (ouvrages transversaux et débits biologiques) : pôle d'éco-hydraulique conjoint avec l'IMFT (Toulouse)

- migrateurs amphihalins et leur environnement : pôle conjoint avec l'Inra, l'UPPA et Agrocampus Ouest (Rennes)
- connaissance et gestion des écosystèmes lacustres (ECLA) : pôle conjoint avec l'Irstea, l'Inra, l'Université de Savoie, l'ONCFS (Aix en Provence).

5. La direction des parcs et aires protégées (DPAP)

La direction des parcs et aires protégées est en charge de de la coordination de la mission de gestion et d'appui à la gestion des aires protégées dévolue à l'Agence. Cela se traduit par :

- la gestion d'aires marines protégées, au premier rang desquelles les parcs naturels marins ;
- la coordination au sein de l'AFB, avec l'ensemble des autres directions « métiers », de la mise en œuvre du rattachement des parcs nationaux à l'Agence pour ce qui est des fonctions « métiers », en lien avec le secrétariat général compétent pour les fonctions « support » ;
- l'animation nationale inter-réseaux d'aires protégées : secrétariat de la conférence des aires protégées placée auprès du conseil d'administration de l'Agence et animation transversale du réseau interne sur les aires protégées.

Elle assure également le lien fonctionnel avec les autres directions « métiers » ou directions régionales de l'Agence intervenant sur cette mission au plan national ou territorial : DAPA pour les stratégies nationales concernant les aires protégées, Natura 2000 en mer avec les antennes de façade, les centres de ressources en appui aux aires protégées, l'appui technique du département des milieux marins... ; DRED et UMS Patrinat sur les données dans les aires protégées ; DP pour l'appui technique et juridique à la mission de police dans les aires protégées ; DICOMOB pour la coordination fonctionnelle de la communication des parcs naturels marins et l'appui à la communication inter-parcs nationaux ; directions régionales ou interrégionales partenaires des réseaux régionaux d'aires protégées se développant en lien avec la dynamique des agences régionales pour la biodiversité...

Pour ce faire, la direction est composée :

- des parcs naturels marins : Iroise, Mayotte et Glorieuses, Golfe du Lion, Estuaires picards et Mer d'Opale, Estuaire de Gironde et Mer de Pertuis, Bassin d'Arcachon, Cap Corse et Agriate, Martinique, ainsi que du Sanctuaire Agoa ;
- du département des parcs naturels marins ;
- du département des parcs nationaux et de l'appui aux réseaux d'aires protégées.

5.1 Les parcs naturels marins et le Sanctuaire Agoa

Les parcs naturels marins sont une catégorie d'aire marine protégée, régis par la loi, ils sont créés par décret et dotés d'un conseil de gestion.

La gestion d'un parc naturel marin doit contribuer :

- à la connaissance du milieu marin et des usages qui le concernent ;
- à la restauration du bon état écologique des eaux marines, des milieux et des espèces ;
- au maintien des fonctionnalités écologiques des milieux ;
- à une exploitation durable des ressources naturelles
- à une meilleure gouvernance (gestion intégrée des zones côtières, etc) ;
- au maintien et à la valorisation du patrimoine culturel maritime matériel et immatériel
- à créer une valeur ajoutée (socio-économique, scientifique, pédagogique...).

Le sanctuaire Agoa est une aire marine protégée, dotée d'un conseil de gestion, créée par la France dans le cadre de la convention de Carthagène, et dédiée à la conservation des mammifères marins dans les Antilles françaises.

5.2 Le département des parcs naturels marins

Il est responsable du pilotage des parcs naturels marins et du sanctuaire Agoa : gestion des moyens, pilotage technique et juridique, appui à l'émergence et à la conduite de projets inter-parcs et à l'ouverture vers d'autres catégories d'aires protégées. Il supervise l'élaboration et la révision des plans de gestion dans les parcs naturels marins en veillant à la prise en compte des engagements juridiques, notamment communautaires, ou d'ordre stratégique. Il veille à l'efficacité de leur gestion.

Il apporte également son appui aux autres aires marines protégées et à l'animation de leur réseau national.

5.3 Le département des parcs nationaux et de l'appui aux réseaux d'aires protégées

Coordinateur au sein de l'AFB du rattachement des parcs nationaux en ce qui concerne les fonctions « métiers », il fait vivre ce lien à bénéfices réciproques, en coordination avec les autres directions de l'Agence elles aussi impliquées, notamment par l'animation technique de groupes de travail faisant émerger des lignes directrices et des projets communs, en lien de copilotage avec le collège des directions des parcs nationaux. Il anime des projets structurants issus de ce partenariat, dans le cadre de la mise en œuvre des chartes de territoire des parcs nationaux : projets collectifs de développement durable (agro-écologie, forêt, tourisme, développement de la marque collective « Esprit parc national »...), appui juridique, suivi-évaluation des chartes.

Il apporte son appui à l'animation nationale inter-réseaux d'aires protégées conduite par la direction des parcs et aires protégées.

6. La direction de la communication et de la mobilisation citoyenne (DICOMOB)

La direction de la communication et de la mobilisation citoyenne a pour finalité de concourir à l'émergence du sujet « biodiversité dans la société. Elle définit, pilote et met en œuvre la politique de communication interne et externe de l'Agence, impulse et coordonne la politique de mobilisation citoyenne.

Pour ce faire, elle comprend :

- la mission « communication interne » ;
- la mission « communication mer » ;
- le département « communication externe » ;
- le département « communication dans les territoires » ;
- le département « mobilisation citoyenne » ;
- le département « communication digitale et multimédia ».

6.1 La mission « communication interne »

Elle aide à la construction d'une culture commune, à favoriser le sentiment d'appartenance à une communauté de travail et garantit l'information et la communication auprès des agents en développant des outils et des actions de communication interne.

6.2 La mission « communication mer »

Pour la métropole et l'Outre-mer, elle informe et sensibilise à la biodiversité marine, communique sur les aires marines protégées et les politiques publiques de protection (Directive cadre stratégie le milieu marin, Natura 2000...), sensibilise et mobilise les acteurs et les décideurs de la mer, mène des actions de sensibilisation avec les enfants (aires marines éducatives), en lien avec le département de la mobilisation citoyenne.

6.3 Le département de la communication externe

Il assure la visibilité et la notoriété de l'Agence en concevant des messages, des actions et des outils institutionnels vers les professionnels et le grand public, en coordonnant des événements d'envergure nationale et en pilotant la politique éditoriale.

Il élabore aussi la stratégie de présence dans les médias, coordonne les relations presse, met en œuvre des opérations et outils de relations presse, et enfin participe à l'élaboration de campagnes médias.

6.4 Le département de la communication dans les territoires

Il structure et développe la communication dans les territoires de l'AFB. Il valorise les actions locales et les actions nationales de l'établissement déclinées au niveau territorial. Il anime les 3 réseaux de correspondants et de chargés de communication des directions régionales, des parcs naturels marins et des parcs nationaux.

6.5 Le département de la mobilisation citoyenne

Il coordonne et structure la politique de mobilisation citoyenne de l'AFB. Cette politique vise à créer une relation particulière entre les citoyens et l'AFB pour favoriser des comportements favorables à la biodiversité. Elle se met en œuvre grâce à des actions particulières (ateliers de co-construction citoyenne, campagne de sensibilisation, aires marines éducatives et aires terrestre éducatives...) et au soutien à des projets portés par les partenaires.

6.6 Le département de la communication digitale et multimédia

Il définit et pilote la stratégie web et la présence sur les réseaux sociaux de l'Agence, contribue à l'élaboration de son écosystème numérique, accompagne la création et l'animation de sites web institutionnels et grand public, assure la politique éditoriale de sites internet, crée des supports imprimés et numériques, enfin gère la politique iconographique, l'identité visuelle, les ressources photos et vidéos de l'Agence.

7. Le secrétariat général (SG)

Il a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'organisation de l'Agence pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de sécurité juridique et d'optimisation des coûts et des processus. Il coordonne l'ensemble des fonctions support et des activités transverses de l'établissement, assiste les directions centrales, les directions régionales et l'ensemble de leurs services pour la gestion de leurs activités et de leurs allocations de moyens.

En soutien à l'ensemble des services de l'établissement, le secrétariat général pilote l'élaboration et la mise en œuvre des politiques des ressources humaines et des compétences ; il met en œuvre la politique hygiène et sécurité. Il veille à la qualité de la gestion et à la maîtrise des risques comptables et financiers. Il met à disposition de l'ensemble des services et des personnels un système d'information sécurisé et efficient.

Il est amené à conduire des chantiers transversaux majeurs ainsi que les politiques de modernisation et les stratégies de réforme sur les conditions de travail en veillant à la qualité du dialogue social dans un contexte de changement.

Il anime les réseaux de gestionnaires administratifs et financiers répartis dans les directions métiers, régionales et interrégionales.

Il met en œuvre les conventions de rattachement des parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin dans le domaine des fonctions support.

Il garantit la sécurité juridique des actes administratifs de l'Agence et conduit les actions préventives et contentieuses nécessaires.

Il travaille en étroite collaboration avec la mission « communication interne » de la DICOMOB et le pôle placé auprès de la direction générale pour ce qui relève de l'accompagnement au changement et de la performance. Il assure la coordination avec l'Agence comptable et le contrôle général économique et financier.

Pour ce faire, le secrétariat général comprend :

- le département des finances, des contrats et de la logistique,
- le département des ressources humaines,
- le département des systèmes d'information,
- un service financier des établissements rattachés et les pôles logistiques des sites de Brest et de Montpellier.

7.1 Le département des finances, des contrats et de la logistique

Il comprend :

- le service financier,
- le service des contrats et de la logistique,
- un pôle logistique pour le site de Vincennes.

Ce département assure les missions suivantes :

- s'agissant du budget : contribuer à l'élaboration et à la programmation pluriannuelle du budget, piloter l'exécution du budget, définir les contrôles et processus, appliquer le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, collaborer à l'élaboration et au suivi des tableaux de bord financiers, assurer l'administration du système d'information financier, en lien avec l'agence comptable et le pôle placé auprès de la direction générale ;
- s'agissant de la coordination avec l'agence comptable : définir les règles de transmission du contrôle interne comptable et financier, élaborer des plans d'actions dans les domaines comptables et financiers ;
- s'agissant de la politique d'achats et de marchés publics : élaborer un règlement de la commande publique et une cartographie des achats, centraliser les demandes d'achats afin de veiller au respect des seuils des marchés publics, ainsi que le lancement et l'instruction des procédures de marchés publics ;
- s'agissant des conventions et partenariats : assurer le conseil juridique, et l'élaboration des contrats types et en lien avec la mission « programmation, contrats, interventions » de la DAPA ;
- s'agissant de la politique immobilière : élaborer le schéma pluriannuel de stratégie immobilière et, dans l'attente, veiller au respect des règles de gestion et de changement des sites définies avec la direction immobilière de l'État, assurer l'appui aux transferts de locaux et aux gros travaux... ;
- s'agissant de la logistique : assurer l'appui aux directions techniques et aux directions régionales, la gestion des équipements individuels et collectifs, contribuer à la gestion de la logistique de sites, veiller à l'application des normes de la direction immobilière de l'État dans l'attente d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière...

7.2 Le département des ressources humaines

Ce département comprend :

- le service de la gestion administrative et de la paie,
- le service de la politique de l'emploi et des compétences,
- la mission politique sociale et conditions de travail,
- la mission d'expertise juridique.

Ce département assure les missions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'emploi et de compétences cohérente avec les orientations stratégiques de l'Agence ;
- piloter et gérer les moyens, emplois et compétences (suivi du plafond d'emploi, référentiel métiers, organisation des services, GPEC, entretiens individuels, politique de formation interne en lien avec le département professionnalisation de la DAPA) ;
- assurer la gestion administrative de la carrière et de la paie des agents de l'AFB et des établissements rattachés ;
- organiser le dialogue social au travers de ses instances et assurer les relations avec les représentants du personnel ;
- gérer les dispositifs d'action sociale ;
- animer, en lien avec le conseiller et les assistants de prévention, les actions en matière de santé et sécurité au travail et veiller aux conditions de travail des agents ;
- assurer, dans le domaine des ressources humaines, le conseil juridique de l'établissement en matière de droit et contentieux.

7.3 Le département des systèmes d'information

Ce département comprend :

- le service des projets, des études et du développement,
- le service des utilisateurs et réseaux,
- le pôle de coordination et de programmation.

Ce département assure les missions suivantes :

- élaborer, piloter et mettre en œuvre la politique des moyens informatiques, télécommunications et des systèmes d'information ; piloter l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information portant sur l'ensemble des besoins de l'établissement ;
- proposer et faire appliquer l'urbanisation globale et l'organisation de la sécurité des systèmes d'information ;
- garantir la fourniture des services informatiques et télécommunications à l'ensemble des agents ;
- assurer l'assistance aux utilisateurs et la gestion des équipements individuels ;
- maintenir en conditions opérationnelles les applications, services et équipements collectifs dans le domaine des systèmes d'information ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage technique informatique en appui à la conduite de projets de systèmes d'information en binôme avec les métiers et partenaires ;
- assurer l'exécution budgétaire des dépenses d'équipements et de projets informatiques de l'Agence ;
- assurer des missions spécifiques au titre du rattachement des parcs nationaux et des autres établissements rattachés.

7.4 Le service financier des établissements rattachés

Il est piloté par l'adjoint(e) au SG, qui est également chargée de la coordination et du suivi du rattachement pour ce qui est des fonctions support.

Ce service assure :

- l'administration fonctionnelle du système d'information financier et comptable des établissements rattachés, l'assistance aux utilisateurs premier niveau, le déploiement des nouveaux modules (y compris la formation), l'animation du « club des utilisateurs inter-établissements rattachés », l'élaboration de tutoriels ;
- le mandatement de la paie des agents de certains parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin (*en application des décrets de rattachement et de leur convention de mise en œuvre*) ;

- le traitement financier des dépenses au nom du parc national des Calanques et la contribution à l'expérimentation d'un service facturier pour le parc national des Calanques et de l'établissement public du marais poitevin dans la perspective d'une généralisation à l'ensemble des établissements rattachés, selon les modalités définies dans les conventions de rattachement.

8. L'agence comptable

L'agence comptable exerce les missions suivantes :

- tenue de la comptabilité générale,
- sous réserve des compétences de l'ordonnateur, tenue de la comptabilité budgétaire,
- comptabilisation des valeurs inactives,
- la prise en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par les ordonnateurs,
- le recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire,
- l'encaissement des droits au comptant et des recettes liées à l'exécution des ordres de recouvrer
- le paiement des dépenses, sur ordre émanant des ordonnateurs,
- la suite à donner aux oppositions à paiement et autres significations de créanciers,
- la garde et de la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés à l'établissement,
- le maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités,
- la conservation des pièces justificatives des opérations transmises par les ordonnateurs et des documents de comptabilité, conformément aux prescriptions du décret GBCP.

Un groupement comptable traite spécifiquement des opérations des établissements publics des parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin rattachés, en application de l'arrêté du 31/12/2016 pris en application de l'article R331-42-1 du Code de l'Environnement.

Ce groupement comptable comprend, à compter du 1^{er} janvier 2019 un service facturier.

9. L'organisation administrative et logistique des trois implantations du siège de l'AFB, à Brest, Pérols et Vincennes

Les responsables d'implantation, nommés par le directeur général, sont chargés de :

- veiller à la sécurité, à l'entretien des locaux, à leur bonne utilisation notamment lorsque cette implantation est établissement recevant du public et à l'application des normes de la direction de l'immobilier de l'État dans l'attente d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière,
- assurer le lien avec les différents interlocuteurs locaux,
- assurer l'animation du site (comité de sites, réunions d'information...),
- encadrer une équipe chargée des fonctions d'accueil physique, téléphonique, de distribution et d'affranchissement du courrier, de petites interventions logistiques et de l'application des règles de sécurité.

10. Les directions régionales et interrégionales et les services départementaux et interdépartementaux

Ces directions et leurs services départementaux et interdépartementaux assurent, au niveau territorial, la déclinaison et la mise en œuvre des politiques conduites par l'Agence.

Elles s'appuient sur 3 services et une mission et encadre les activités des services départementaux situés dans leur périmètre géographique.

Leur organisation est similaire et s'appuie sur :

- un service de l'administration, des finances et de la logistique
- un service de police

- un service de la valorisation des connaissances
- une mission de l'appui à la planification et aux acteurs

Les écarts initiaux entre l'implantation de ces directions reprenant le périmètre des nouvelles régions et la localisation des agents pourront conduire, temporairement, à des prestations de service d'une direction régionale à une autre permettant à chacune de fonctionner dès le 01/01/2017.

Outre les 3 services et la mission précités, chacune de ces directions comprend :

- les services départementaux ou interdépartementaux de la région ou inter régions qu'elle recouvre ;
- une unité spécialisée « migrants » pour les DIR Hauts-de-France Normandie et Bretagne-Pays de Loire et pour la DR Nouvelle Aquitaine, une unité spécialisée « milieux lacustres » pour la DIR Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces directions et l'ensemble de leurs services sont chargés de

- mener, au titre de la police de l'environnement des actions de contrôle des usages et apporter un appui technique aux services de police de l'eau et de l'environnement de l'État ;
- assurer, au titre de la connaissance des ressources en biodiversité, le recueil de données sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que sur les espèces ;
- apporter un appui technique aux gestionnaires et aux autorités chargées de mettre en œuvre la politique de l'eau, notamment en matière d'ingénierie écologique, et assurer le suivi d'opérations locales de gestion concertée de l'eau ;
- engager progressivement des actions dans les domaines de la biodiversité, en coordination avec les partenaires locaux et établir des liens avec la Région, les services de l'État et les agences de l'eau, afin de coordonner leurs actions avec eux, en privilégiant la voie des agences régionales de la biodiversité.

Article 2

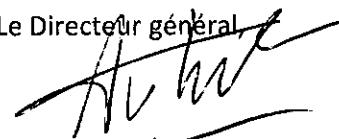
La présente décision abroge et remplace la décision n°2018-98 du 10 juillet 2018 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cependant le pôle rattaché à la direction générale sera effectivement constitué au plus tard le 1^{er} avril 2019 et dans cette attente les personnels et entités concernés sont rattachés respectivement à la direction générale pour la déléguée au développement durable et la mission accompagnement au changement et au secrétariat général pour la mission pilotage par la performance.

Article 3 :

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Directeur général



Christophe AUBEL